



Contact responsable concours : Julien LE MENTEC 06 87 56 18 47 julienlementec@gmail.com

Règlement du concours "Duos Libres"

Article 1. Eligibilité des candidats

I Le samedi

Ce concours est qualificatif pour le dimanche.

1-1 – Il n'y a qu'une seule catégorie

1-2 - Ponctualité: les candidats doivent être impérativement présents aux dates et heures convenues. Les participants devront se faire connaître auprès des présidents de chaque jury pour le tirage au sort.

II Le dimanche

1-3 - Seront retenus le dimanche les couples qualifiés le samedi après-midi à Gourin.

Sont qualifiés les duos lauréats des concours suivants : Finale du Kan ar Bobl à Pontivy, Roue waroch à Plescop laridé, La Bogue d'Or à Redon gallo vannetais, Quimper sud cornouailles, festival Fisel, Faites de la gavotte à Spézet, Plestin les Grèves Tregor, Ronsed Mor Locoal Mendon vannetais, Saint Yves Buvry pourlet, les assemblées du Bourg de Batz paludiers et nantais, Mur de Bretagne Loudia, Kleg kost ar c'hoad, Pondi laridé gavotte, Beuzec Cap Sizun.

Pour valider la qualification et concourir à Gourin, ils devront télécharger et remplir le bulletin d'inscription sur le site internet <https://www.championnatdessonneurs.fr/concours/concours-duos-libres/> en le renvoyant par voie postale ou par mail (Cf haut de page) :

Les champions de l'année précédente sont également invités à s'inscrire pour concourir.

Article 2. Les instruments

2-1 – Sont acceptés tous les instruments, autres que les couples entre : bombarde, biniou et cornemuse. **Le concours est ouvert aux instruments identiques.** Le chant est autorisé.

Article 3. Déroulement du concours

3-1 – Le concours se déroule en une épreuve qui est la musique à danser. La prestation durera dix minutes au maximum, installation sur scène comprise. La prestation doit être de la musique à danser, toutefois une introduction autre que la danse (**appel, mélodie, marche...**) est souhaitable **mais pas obligatoire** et ne dépassera pas 1/3 du temps de la prestation. Cependant, la danse doit représenter plus de la moitié de la prestation et celle-ci doit être du terroir de qualification.

Chaque participant ne pourra concourir qu'une seule fois le samedi.

Toute infraction entraînera des pénalités.

3-2 – Il appartient à l'organisation de déterminer l'ordonnancement du concours, c'est-à-dire que la séquence des épreuves peut changer en fonction des contraintes d'organisation.

Article 4. Représentation du jury

4-1 – Le jury est composé de juges (chanteurs, sonneurs, danseurs, musiciens ou de personnalités reconnues dans le domaine musical ou encore d'artiste non musicien) compris entre 3 et 7 membres. Le président du jury, nommé par le comité d'organisation, fédère les décisions du jury sans toutefois pouvoir apporter une quelconque appréciation sur les prestations des concurrents.

4-2 – Les candidats qui participent au concours reconnaissent de fait le jury compétent. A ce titre, ses décisions solidaires demeurent sans appel.

Article 5. Système de notation

5-1- Les épreuves sont notées sur des critères tels que :

- la justesse, la tonalité, le mariage **original** des instruments,
- le rythme, l'expression mélodique, la sensibilité, la nuance,
- l'expression traditionnelle, le style, la **dansabilité**,
- la construction de la suite,
- la **complicité, l'audace et la créativité du duo**,

Article 6. Résultats

6-1- A l'issue de la dernière prestation, les membres du jury se réunissent sous la houlette du président.

6-2- Les résultats et la remise des prix seront donnés le jour même. Les noms des cinq ou six premiers couples uniquement seront annoncés, mais tous les concurrents recevront un prix.

La publication des résultats finaux ne doit pas excéder 1h30 après la dernière prestation.